Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?Conseil-Superieur-de-la-Fonction-publique-Hospitaliere-Pas-a-pas-sur-PPCR

Conseil Supérieur de la Fonction publique Hospitalière : Pas à pas sur PPCR

- Carrière -

Date de mise en ligne : lundi 1er février 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

L'UNSA-FP a estimé que le protocole PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) permettait des améliorations de carrière pour tous les agents. Cependant,seules les grilles types ont fait l'objet de négociations.

Aussi, lorsqu'au mois de janvier, l'UNSA Fonction publique a pris connaissance des nouvelles grilles de la filière paramédicale, elle a marqué sa déception et a formulé plusieurs remarques qui ont conduit à une nouvelle proposition, présentée lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 28 janvier.

Sans répondre à toutes nos demandes, elle marque toutefois une progression vers une reconnaissance de la filière paramédicale comme faisant partie des corps de la fonction publique de catégorie A à part entière.

Ainsi, les infirmiers spécialisés pourront être rémunérés au même indice que celui des attachés (Indice brut 821 et majoré 673). Les cadres de santé verront également leurs grilles progresser (indice brut 830 et majoré 680) comme les cadres supérieurs de santé (indice brut 940 et majoré 764).

C'est l'une des raisons pour lesquelles l'UNSA, fidèle à sa politique d'avancées pas à pas, s'est abstenue lors du Conseil Supérieur de la Fonction publique Hospitalière, permettant à des milliers d'agents de la Fonction Publique Hospitalière de voir leurs perspectives de carrière s'améliorer.

Copyright © UNSA Fonction publique